



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 1

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	121-6 – Soutien aux plantations de diversification végétale
Mesure	121 – Modernisation des exploitations agricoles
Axe	1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
Référence Domaine	Investissement dans les exploitations agricoles
Service instructeur	Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF)
Date agréments CLS	08 novembre 2007 – 04 septembre 2008 -17 décembre 2009

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Poursuite du soutien aux productions végétales, hors productions à cycle annuel, présentant un potentiel pour le marché local et extérieur.

b) Quantification des objectifs

	Nature indicateurs	Quantification cumulée (en 2013)	Valeurs de référence
Réalisation	<input type="checkbox"/> Nombre d'opérations aidées	455 <i>(65 en moyenne par an)</i>	32 <i>(65/2) dossiers pour 2007 puis progression</i>
	<input type="checkbox"/> Volume des investissements	11 090 000 €	800 000 € <i>en 2007 puis progression.</i>
	<input type="checkbox"/> Surfaces mises en culture <u>en première plantation</u>	350 ha (soit ~ 50 ha / an), dont : <input type="checkbox"/> Ananas : 15 ha / an <input type="checkbox"/> Passiflore : 3,5 ha / an <input type="checkbox"/> Agrumes : 0,5 ha / an <input type="checkbox"/> Fraisiers : 3 ha / an	Références disponibles DOCUP 2000 / 2006 : <input type="checkbox"/> Ananas : 490 ha <input type="checkbox"/> Passiflore : 36 ha <input type="checkbox"/> Agrumes : 6 ha <input type="checkbox"/> Fraisiers : 27 ha

c) Descriptif technique

Soutien financier **aux premières plantations** (plein champ, hors – sol, sous abri ou ombrière)

- Ananas Victoria pour l'exportation ;
- Passiflores ;
- Agrumes ;
- Pêches ;
- Bananes ;
- Palmistes ;
- Fraisiers.



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif
Mesure

121-6 – Soutien aux plantations de diversification végétale
121 – Modernisation des exploitations agricoles

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) Dépenses retenues

⇒ Prise en charge sur la base de factures HT acquittées des investissements relatifs à :

- Achats de plants, de semences, d'engrais / amendements, de paillage plastique et biodégradable, de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, herbicides).
- Analyse de sol.
- Pour les plantations de passiflores, l'acquisition d'un palissage neuf (sur facture acquittée par le demandeur)

⇒ Prise en charge des contributions en nature plafonnées et mises en œuvre en application de l'article 54§1 et §2 liée au coût de la main d'œuvre de l'exploitant pour les travaux de préparation de la parcelle (trouaison, sillonnage, labour, pulvérisation, billonnage, etc.). A cette fin, un référentiel retraçant les itinéraires techniques et les coûts a été validé par le CIRAD.

b) Dépenses non retenues

- Les replantations sur une même parcelle.

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

a.1 / Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Agriculteur inscrit à l'AMEXA à titre principal ;
- Sociétés agricoles d'exploitation dont a minima 50% du capital est détenu par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal.

a.2 / Localisation : Île de La Réunion

a.3 / Composition du dossier :

L'ensemble des pièces constituant un dossier de demande d'aide est indiqué dans le formulaire présent en annexe 1 de ce cadre d'intervention.

Tout dossier de demande d'aide, pour être examiné, doit être dûment complété, paraphé, signé et daté.



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif
Mesure

121-6 – Soutien aux plantations de diversification végétale
121 – Modernisation des exploitations agricoles

b) Critères d'analyse

- Appréciation de la cohérence de l'investissement par rapport à la situation de l'exploitation par le Comité Technique Diversification Végétale (CTDV), notamment en l'absence de Projet Global d'Exploitation (PGE).

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- Dans le cadre de ce régime d'aide, **un projet Global d'Exploitation est obligatoire dès lors que les investissements hors taxes consentis sur une année sont supérieurs ou égaux à 15.000,00 euros.**
- Validité de l'aide : à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet** (de demande d'aide), **le bénéficiaire a 18 mois pour achever son projet et transmettre les justificatifs de réalisation** à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) en tant que service instructeur. Pour la culture de l'ananas, un délai supplémentaire de 18 mois peut être accordé pour le volet exportation.
- Avant de solliciter toute nouvelle aide, le demandeur devra justifier de la réalisation totale des projets valides déjà agréés par arrêté individuel d'attribution.
- Le bénéficiaire est tenu de maintenir les cultures pérennes subventionnées pendant un délai minimum de 5 ans (sauf ananas et fraise).** En cas de non-respect de ce délai de 5 années ou des autres engagements souscrits, le bénéficiaire s'oblige à informer puis à rembourser au Département et à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) l'aide attribuée.
- Devoir se conformer aux prescriptions des Cahiers des charges relatifs aux différentes espèces végétales subventionnables dans ce régime d'aides.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôt des dossiers :

Chambre d'Agriculture de La Réunion.

Où se renseigner :

Chambre d'Agriculture, Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) ou Département de La Réunion.

Services consultés (y compris comité technique) :

Membres du Comité Technique Diversification Végétale (C.T.D.V.).



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif
Mesure

121-6 – Soutien aux plantations de diversification végétale
121 – Modernisation des exploitations agricoles

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non

b) Modalités financières

b.1 / Surfaces éligibles d'intervention :

	Seuil / an	Plafond / an
Fraises, passiflores	0,25 ha	3,00 ha
Autres espèces	0,50 ha	5,00 ha

b.2 / Plafonds d'investissements :

ESPECES	Coûts moyens de plantation (Référentiel validé CIRAD)	Plafonds d'investissements éligibles *
Ananas Victoria pour l'exportation	12 828 €/ha	64 140 €
Passiflore hors palissage	7 336 €/ha	24 630 €
Palissage (neuf) sur facture acquittée d'une plantation de passiflore	11 220 €	40 413€
Agrumes	8 147 €/ha	40 735€
Pêches	8 527 €/ha	42 635 €
Bananes (vitroplants)	8 686 €/ha	43 180€



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 5

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	121-6 – Soutien aux plantations de diversification végétale
Mesure	121 – Modernisation des exploitations agricoles

Palmistes	8 891 €/ha	44 455€	
Fraisiers	23 213 €/ ha	22 204 €/ha	66 612€

* = coûts de plantation x 5 ha (plafond de la surface éligible), sauf pour la fraise et la passiflore x 3 ha.

b.3 / Les taux d'aide publique :

- Pour les agriculteurs adhérents une organisation de producteurs pré-reconnue ou reconnue (OP) :
50 % du plafond d'investissement éligible.
- Pour les agriculteurs individuels, les associations, les groupements et coopératives agricoles :
25 % du plafond d'investissement éligible.
- Bonification de 10%** pour les exploitations biologiques certifiées et pour les exploitations qualifiées en agriculture raisonnée.

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60			40			
100 = Coût total éligible	25% 35% 50% 60%	15 21 30 36		10 14 20 24			75 65 50 40

VII. Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'aide
- ANNEXE 2 : Fiche Procédure